



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.160 T

PROLONGEMENT PERMIS DE STATIONNEMENT POUR LA POSE D' UN ÉCHAFAUDAGE AU N° 209 RUE GENERAL DE GAULLE

LE MAIRE

Vu :

- Les dispositions du Nouveau Code de la Route, notamment les articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11.
- Les dispositions du Nouveau Code Pénal, notamment les articles R.610-3 et R.610-5.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2122-21, L.2122-24, L.2211-1, L.2212-2 et L.2212-5.
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.
- L'état des lieux constaté.

Considérant la demande de prolongement présentée le Vendredi 31 Juillet 2026 par Monsieur WANTIEZ Olivier, visant à obtenir l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public au 209 de la Rue du Général de Gaulle à Billy-Berclau, en vue d'y réaliser des travaux.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : AUTORISATION ET PÉRIODE

Monsieur WANTIEZ est autorisé à occuper une portion du domaine public devant le n° 209 de la Rue du Général de Gaulle, **du Samedi 15 Août 2026 à 8h00 au Jeudi 31 Décembre 2026 à 19h00.**

Durant cette période, le **stationnement sera considéré comme gênant** devant le numéro 209 de la Rue du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES ET SÉCURITÉ

1. **Signalisation** : Monsieur WANTIEZ devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route. Il devra :
 - Mettre en place une signalisation routière conforme.
 - Signaler efficacement le chantier de jour comme de nuit.
 - Poser des panneaux de part et d'autre du chantier pour indiquer les travaux et inviter les piétons à utiliser le trottoir d'en face.
 - **Implanter les Panneaux matérialisant l'Interdiction de Stationnement 48 heures avant le début de l'occupation.**
2. **Propreté** : L'aire de stationnement occupée et ses abords devront être maintenus en parfait état de propreté. Les détritux devront être ramassés et évacués par Monsieur WANTIEZ.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ ET CESSION

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et **ne peut être cédée.**

Le titulaire de l'autorisation est entièrement responsable, vis-à-vis de la collectivité comme des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En cas de non-conformité aux prescriptions, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier. À défaut, le gestionnaire de la voirie se substituera à lui, et les frais engagés seront à la charge du bénéficiaire. Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire et peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, sans droit à indemnité pour le bénéficiaire.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à : M. le Commissaire de Police de Béthune et Commissariat d'Auchy Les Mines, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, M. le Directeur Général des Services, M. L'adjointe à la Sécurité, Le Service ASVP est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 31 Juillet 2026
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielé peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.